

Conseil municipal du mardi 27 décembre 2016

Compte rendu de séance

Nous, Eric Viaud, avons adressé le 14 décembre 2016 à chacun des membres du conseil municipal une convocation pour la réunion fixée le 27 décembre 2016 à 20h, à la mairie.

Le 27 décembre 2016, à 20h, le conseil municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, maire.

Étaient présents : Eric Viaud, Viviane Vila, Michel Eneau, Christian Tillet, Loïc Friquet, Alain Charles, Fabienne Blanchard, Fabrice Thomas, Agnès Guilloteau.

Excusés : Mickaël Martin et Michel Chédozeau,
Pouvoir : Michel Chédozeau à Fabrice Thomas

Election du secrétaire de séance : Agnès Guilloteau à l'unanimité
Contrôle du quorum : OK
Ouverture de séance à 20h05.

Ordre du jour :

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations sur le compte rendu de la séance du 21 novembre 2016. Aucune remarque n'étant formulée, le maire fait procéder au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I Finances

- Changement de la porte d'entrée du restaurant

M. Philippe Courteau a déposé sa candidature pour reprendre le restaurant. Il a signalé, par ailleurs, que la porte d'entrée du café restaurant n'incitait pas les visiteurs à vouloir entrer, le maire propose de la faire changer. La porte actuelle convenait parfaitement pour le pub, créé par M. Hoyes, mais elle n'est pas adéquate pour le restaurant. Il convient également de prendre en compte l'accessibilité en prévoyant une porte à 2 vantaux dont l'un fera 0.90m de large permettant le passage d'un fauteuil.

L'entreprise BHM nous a fait parvenir un devis qui s'élève à 2 695€ HT (3 234.00€ TTC). La porte qu'il propose est en alu, avec un verre sécurité, elle comporte une barre de tirage pour les personnes en fauteuil, et un seuil PMR.

Discussions : les élus acquiescent et proposent que les portes actuelles soient proposées à la vente sans en fixer de prix, la meilleure proposition qui nous sera faite sera acceptée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de changer la porte d'entrée du café restaurant, suivant le devis de l'entreprise BHM du Blanc (Indre), de mettre l'actuelle porte en vente et d'accepter la meilleure proposition qui nous sera faite, d'engager la dépense et de l'inscrire par décision modificative au budget 2016 et d'autoriser le maire à signer le devis et tout autre document qui s'avèrerait nécessaire à cette affaire.

- Décision modificative n°4

Le maire propose d'inscrire la dépense concernant la porte d'entrée du restaurant au programme 0208 : restaurant, article 2135 (installations générales, agencements, aménagements des constructions) pour un montant arrondi à 3 300€.

Pour ne pas déséquilibrer le budget, il convient soit d'inscrire une nouvelle recette soit de diminuer un autre programme.

Il reste 3 590€ de crédits non utilisés sur le programme 0228 concernant l'achat de l'élagieuse. Ces crédits n'étant pas nécessaires, le maire propose de les diminuer de 3 300€ pour compenser la dépense à inscrire pour la porte du restaurant.

Par ailleurs, la commune doit participer aux frais de fusion pour la nouvelle communauté de communes Vienne et Gartempe, le montant est calculé par habitant, la participation de La Bussière s'élève à 652€. Cette dépense n'était pas prévue au moment du vote du budget, il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 658 en arrondissant le montant à 700€. Pour l'équilibre du budget, l'article 6574 sera diminué du même montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire 3 300€ au programme 0208, article 2135 et de diminuer de 3 300€ les crédits inscrits à l'article 2157 du programme 0228, en

section d'investissement. Le conseil municipal décide également d'inscrire 700€ à l'article 658 et de diminuer d'autant l'article 6574, en section de fonctionnement.

- Tarifs

Le maire expose au conseil municipal que la commune apporte un soutien logistique notamment lors des locations ou mise à disposition de salles (mobilier, sonorisation, podium... le cas échéant mis en place par des agents de la collectivité) :

- tout d'abord dans le cadre associatif : la commune soutient le fonctionnement et les initiatives des associations dont l'objet social participe à la mise en œuvre de ses politiques publiques dans les domaines culturel, social, environnemental,... Ce soutien se manifeste par des mises à disposition de matériel logistique aux associations locales ou ayant un intérêt local, soit régulièrement, soit à l'occasion d'événements ou de manifestations ponctuelles,

- ensuite, le matériel du service logistique peut également être mis à disposition de services publics (collectivités, établissements publics, administrations...), de partis politiques et de syndicats.

- enfin, le matériel du service logistique peut être mis à disposition de particuliers à l'occasion d'événements familiaux ou d'occasions ponctuelles,

Chaque matériel représente une valeur.

Il est proposé de fixer des prix en tenant compte des durées d'utilisation (valeur à la journée).

Il est également proposé une grille intégrant des coefficients réducteurs afin d'établir une valeur dégressive selon le nombre de jours d'immobilisation du matériel.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les valeurs des matériels et des prestations liées pour l'année 2017,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les valeurs avec les coefficients réducteurs des matériels et prestations liées, à compter du 1er janvier 2017, conformément aux tableaux ci-annexés,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

II Restaurant

- Bail commercial

Le maire informe le conseil municipal des suites à donner pour le café restaurant.

Considérant la candidature unique de Monsieur Philippe Courteau, domicilié à La Bussière,

Considérant qu'elle fait l'unanimité,

Considérant qu'il convient de préparer un bail commercial,

Vu l'intérêt général,

Le maire propose de convenir des conditions concernant le montant du loyer, la durée de l'exonération de la partie commerciale, la prise en charge des frais de notaire (environ 900€)...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la candidature de M. Philippe Courteau

- décide de confier la rédaction du bail à Me Christian Carme, de l'office notarial de Chauvigny,
- décide de maintenir le loyer à 540€/mois, avec une réduction de 50% sur les 18 premiers mois,
- dit que la licence IV sera mise à disposition, du preneur du café restaurant, pendant toute la durée du bail,
- dit que les frais notariés seront à la charge du preneur,
- dit que la redevance, pour le ramassage des ordures ménagères, sera réglée directement au Simer par le preneur,
- dit que le preneur fournira tous les ans à la mairie copie de son attestation d'assurance et de son contrat d'entretien et de vérification pour les chaudières,
- dit que la taxe foncière sera payée par la commune, propriétaire des murs,
- autoriser le maire à signer le bail et tout autre document qui s'avèrerait nécessaire à cette affaire (avenant etc...).

- Suites liquidation judiciaire

Le maire informe les élus que le tribunal de commerce nous a transmis une ordonnance nous signifiant que la société Cafes Folliet de Chambéry (Savoie) viendrait chercher du matériel, confié à la SARL LA Brasserie des Baladins, pour son activité. Il convient de les contacter pour leur fixer un RDV afin de leur restituer les 4 appareils (un percolateur, un moulin à café, une machine à café et une fontaine réfrigérée 2 bacs).

III aires de loisirs

- Gestion en DSP

Le maire informe le conseil municipal des suites à donner pour l'aire de loisirs.

Considérant la candidature unique de Messieurs Pascal et Bruno Maisonnier, domiciliés à Coussay les Bois,

Considérant qu'il convient de préparer la saison 2017 de l'aire de loisirs,

Vu l'intérêt général,

Le maire propose de convenir des conditions concernant le contrat de délégation de service public pour 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de confier la gestion de l'aire de loisirs à Messieurs Pascal et Bruno Maisonnier, par délégation de service public
- décide de maintenir le loyer à 4 600€ pour la saison estivale 2017,
- décide de maintenir le remboursement des charges à 400€ pour la saison,
- dit que la licence IV sera mise à disposition, du preneur de l'aire de loisirs pour 2017,
- dit que la redevance, pour le ramassage des ordures ménagères, sera réglée directement au Simer par le preneur,
- dit que le preneur fournira à la mairie la copie de son attestation d'assurance et de son permis d'exploiter
- autorise le maire à signer le bail et tout autre document qui s'avèrerait nécessaire à cette affaire (avenant etc...).

- Travaux à prévoir

Le maire informe les élus que Pascal et Bruno Maisonnier demandent, dans leur courrier de candidature, que la commune fasse un certain nombre de travaux d'aménagement.

Reprenant la liste, Fabrice Thomas indique ce qui est déjà fait ou en cours de réalisation par les agents du service technique :

- Remise des dalles d'aplomb : en cours
- Repose du carrelage + regards+ tuyaux aération fosse septique en cours
- Poser de la faïence sur le plan de travail du bar et de la cuisine : prévu
- Acheter une plonge pour la cuisine : en cours
- Mettre un bidon auprès de chacune des poubelles sur le site barbecue pour collecter le verre : prévu

Fabrice Thomas signale également qu'en ce qui concerne la demande de Pascal Maisonnier de faire relever toutes les poubelles, tous les jours, par les cantonniers, que ce n'est pas possible. Les agents ont déjà un planning très chargé en période estivale. Il indique que les cantonniers passent régulièrement et aident notamment pour la partie « barbecue ». Les élus sont d'accord pour confirmer que Monsieur Maisonnier doit gérer la partie « plage et abords du bar restaurant.

IV Motion

- Maintien des demandes de cartes d'identité dans les mairies

Le maire informe le conseil municipal de la proposition de motion faite par l'association des maires de la Vienne. Celle-ci propose aux communes de refuser le transfert de l'instruction des cartes d'identité aux seules communes équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.

En effet, dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures, il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes d'identité soient gérées comme pour les passeports. A ce jour, 15 communes seulement dans la Vienne détiennent ce dispositif.

Or, si seulement 2,9% de la population a demandé un passeport en 2015, les demandes de cartes d'identité sont beaucoup plus nombreuses.

Cette mesure éloignerait encore plus la population de ce service public et pénaliserait fortement les personnes les moins mobiles.

Le maire propose donc de s'opposer à ce projet de transfert et demande l'avis des élus présents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **décide de s'opposer à ce projet de transfert aux communes équipées du dispositif de recueil des passeports biométriques.**

V Questions diverses

- Arrêté préfectoral portant création de l'EPCI Vienne et Gartempe

Le maire propose à chacun de prendre connaissance de cet arrêté, il en donne les grandes lignes, copie de l'arrêté sera transmis à chaque élu.

- Accessibilité dans les lieux publics

Le maire rappelle aux élus l'obligation faite aux communes de se mettre en conformité au regard de l'accessibilité. La DDT nous a envoyé un courrier nous demandant de fixer un calendrier d'actions pour mettre aux normes tous les établissements recevant du public.

Le maire informe les élus qu'il a reçu un responsable de l'accessibilité de la DDT, il lui a exposé le diagnostic établi par le bureau de contrôle Qualiconsult en 2011. Depuis des travaux ont été réalisés à la mairie, la salle des fêtes, la maison des associations, le VVF, prenant en compte les obligations en matière d'accessibilité. Il reste à prévoir quelques aménagements à l'église et au restaurant. Certains peuvent être fait par les services techniques, d'autres seront programmés lors de travaux plus importants.

VI informations

- Fête de l'école ce vendredi, salle Gilbert Bécaud, à partir de 19h30 : le maire compte sur la présence de chacun, cette fête est très importante pour la commune.

- cinéma : prochaine séance mercredi 4 janvier avec le film « Les têtes de l'emploi »

- Réclamation formulée par Mme Barbot, M. Soyer et M. Mme André Eneau : le maire fait part aux élus du courrier de réclamation de ces 2 couples qui s'opposent à la mise en place des quilles en bois, route de la Vallée des Bois, visant à réduire la chaussée et donc la vitesse des voitures. Le maire rappelle que cette décision a été prise en conseil municipal suite aux plaintes des riverains qui regrettaient la vitesse excessive des véhicules à cet endroit. Il rappelle également que les services de la direction départementale des routes nous avaient alors conseillé, après visite sur place, d'installer des chicanes et ces quilles. Les chicanes ont été installées, il reste donc la mise en place des quilles.

Alain Charles indique qu'il est lui aussi contre cette mise en place qui gênera le passage des engins agricoles.

- Remerciements de Denis Clément pour course du 16 juillet : le maire lit le courrier de remerciements de M. Clément, Président du comité d'organisation des manifestations cyclistes (COMC) qui informe les élus du bilan très positif de cette course dont le départ a été donné du VVF de La Bussière.
- Sodifrex : mise à disposition du terrain multisports LUD'EAU au VVF, courant 1^{er} trimestre 2017.
- Le maire informe également les élus que nous avons reçu une invitation à participer au concours du meilleur bulletin municipal organisé par l'association des maires de la Vienne. Chacun y est favorable, la secrétaire est donc chargée d'envoyer les éléments demandés pour la participation de la commune.
- Le maire indique qu'il a prévu de se rendre au siège de VVF pour une visite des lieux et présentation du personnel, il souhaite en effet faire la connaissance des personnes que nous avons régulièrement au téléphone.
- Le maire indique, enfin, qu'une émission est programmée ce soir à 23h20 sur France télévision sur Gilbert Bécaud.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire donne la parole aux élus :

Christian Tillet informe l'assemblée du bilan très positif des « master class », de musique classique, organisées à St Savin, fin août. Des concerts ont eu lieu dans les églises des communes de la Vallée de la Gartempe et ont eu beaucoup de succès. L'année dernière, un concert était proposé dans l'église de St Pierre de Maillé, c'est pourquoi, il a demandé s'il serait possible d'en prévoir un, en 2017, à La Bussière. Les élus y sont très favorables et lui demandent de s'occuper des démarches.

Suite aux dégâts d'infiltration au niveau de la jonction de la cuisine et du bar de la salle des fêtes, nous avons demandé à Laurent Gault d'intervenir. Il a enlevé un amas de feuilles qui s'étaient agglutinées à cet endroit et n'a pas souhaité nous facturer son intervention. Nous lui avons demandé par la même occasion de nous chiffrer une remise en état de la toiture. Le devis s'élève à 6319.99 ttc mais Fabrice Thomas fait remarquer que ça ne concerne que la toiture de la cuisine et qu'il conviendrait de revoir l'ensemble de la toiture de la salle.

Il indique également que certaines personnes qui ont louées la salle suggèrent qu'un micro-onde complète l'équipement de la cuisine. Il conviendrait alors d'en prévoir un pour chaque salle.

Le problème de réception des chaînes de télévision ces jours-ci est également évoqué, plusieurs foyers sont concernés. Le brouillard de ces derniers jours y est sûrement pour beaucoup.

Le tour de table étant terminé, le maire clôture la séance à 21h35.